



Année de recherche 2024-2025

Les modalités

L'année de recherche **permet à l'interne en odontologie d'accomplir des travaux de recherche en vue de la préparation d'un master, d'une thèse de doctorat ou d'un diplôme équivalent.**

L'année de recherche commence au plus tôt au début de la deuxième année et s'achève au plus tard un an après la validation du DES postulé.

Chaque année le nombre d'étudiants susceptibles de bénéficier de cette année de recherche est fixé par un arrêté.

Arrêté du 7 juillet 2023 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année de recherche pour l'année universitaire 2023-2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047836053>

Pour pouvoir bénéficier de cette année de recherche les étudiants doivent déposer un dossier de demande d'attribution d'année de recherche auprès de l'unité de formation et de recherche dont ils relèvent.

Arrêté du 4 octobre 2006 définissant les modalités d'organisation de l'année de recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000270775/>

L'inscription

Les étudiants déposent leurs dossiers de demande d'attribution d'année de recherche auprès de la Faculté dont ils relèvent.

Le dossier comporte les documents suivants :

1. un document comportant les coordonnées de l'étudiant (nom, prénom, date de naissance, téléphone, adresse postale, adresse électronique, année de réussite aux épreuves classantes nationales ou au concours de l'internat),
2. le curriculum vitae de l'étudiant,
3. le projet de recherche indiquant :
 - le sujet de recherche ;
 - son intérêt général ou scientifique ;
 - son ou ses objectifs ;
 - sa situation dans le contexte scientifique et médical au niveau national et international ;
 - les méthodologies utilisées ;



- les retombées attendues ;
- la bibliographie ;
- les coordonnées du laboratoire de recherche labellisé sur le plan quinquennal université-ministère chargé de l'enseignement supérieur s'il s'agit d'un laboratoire français ou son équivalent s'il s'agit d'un laboratoire étranger ;
- les coordonnées du directeur de recherche et son curriculum vitae.

La commission nationale de sélection pour les étudiants en odontologie sera réunie par la Faculté de Chirurgie Dentaire de l'Université de Strasbourg le **5 juillet 2024**.

Les dossiers reçus par les UFR / Facultés doivent lui être transmis.

Après réunion de la commission et classement des dossiers pouvant être retenus dans la limite du quota national, la Faculté de Chirurgie dentaire de l'Université de Strasbourg notifie aux étudiants concernés qu'ils bénéficient d'une année de recherche.

Date limite de dépôt des dossiers : 7 juin 2024

Vous pouvez adresser votre dossier à la Faculté de Chirurgie dentaire de Strasbourg en même temps que vous l'envoyez à votre UFR.

Envoi du dossier par courriel et par courrier aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

**Faculté de Chirurgie dentaire de Strasbourg
Monsieur le Doyen
Année de Recherche
8, rue Sainte Elisabeth
67000 Strasbourg**

Par voie électronique :

mrmasson@unistra.fr

et

doyen.dentaire@unistra.fr